

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

01 / 2018

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu les articles 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant la demande d'autorisation pour l'installation du Cirque de France représenté par Monsieur Florian MORGANT demeurant à Blangy-sur-Ternoise, par laquelle il sollicite une autorisation temporaire d'occupation du Domaine public communal, pour l'installation d'un chapiteau de 17 mètres de diamètre soit 227 M², pour une capacité maximale de 300 personnes ainsi que trois camions et six remorques, sur le parking situé face au Lycée Joliot Curie, du lundi 26 février au dimanche 04 mars 2018 inclus pour des spectacles .

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement pendant la durée de l'occupation et pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, de même accorder à titre exceptionnel, une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonore par haut-parleurs sur la voie publique.

A R R E T E :

- Article 1^{er}** Le Cirque de France représenté par Monsieur Florian MORGANT demeurant à Blangy-sur-Ternoise, est autorisé, après s'être acquitté du droit d'occupation du domaine public, à installer un chapiteau de 17 mètres de diamètre soit 227 M² maximum, pour une capacité maximale de 300 personnes ainsi que des véhicules et remorques, sur le parking situé face au Lycée Joliot Curie, du lundi 26 février à 8 heures au dimanche 04 mars 2018 pour des spectacles avec des animaux domestiques.
- Article 2** L'arrêt et le stationnement de tout genre sera interdit sur le parking du Lycée Joliot Curie rue Léo Lagrange du lundi 26 février à 10 heures au dimanche 04 mars 2018 inclus.
- Article 3** Pendant la durée de l'occupation, le périmètre sera sécurisé et matérialisé par le Cirque de France. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public devront être respectées.
- Article 4** L'organisateur est autorisé à utiliser un appareil de diffusion sonore pour annoncer les représentations qui auront lieu du lundi 26 février à 08 heures au dimanche 04 mars 2018 inclus.
- Article 5** Une signalisation temporaire sera mise en place par le responsable du cirque pour avertir les usagers de la route de la présence d'un chapiteau. Cette signalisation qui devra être éclairée au cours de la nuit sera posée par les soins de l'exploitant.
- Article 6** Le pétitionnaire veillera à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.
- Article 7** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 8** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
Monsieur le Directeur des services techniques,
Monsieur MORGANT Florian, responsable de tournée,
Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de Poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise à l'organisateur.



Fait à OIGNIES, le 16 Janvier 2018
Le Maire,
Fabienne DUPUIS

